



Critérium du Pays d'Apt : règlement

1. Date, lieu et horaires

La manifestation Critérium du Pays d'Apt se déroule le samedi 21 juin 2025 de 15h00 (début du retrait des dossards) à 20h00 (remise des prix), à Apt (84).

2. Organisation

Le Critérium du Pays d'Apt est organisé sous l'égide de la fédération Ufolep, par le club Vélo Club Apt (VCA), bénéficiant d'une double affiliation : Ufolep et FFC.

Les commissaires, juges et officiels sont désignés par le comité départemental Ufolep Vaucluse.

Les classements sont établis de manière électronique par la société Tempus Timing.

3. Inscription et participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP, FFC, FSGT, FFTRI.

Les coureurs non licenciés à l'UFOLEP, doivent créer un PASS CYCLO-CROSS UFOLEP, sur la plateforme nationale ufolep-cyclisme.org/ avant de pouvoir s'inscrire. Aucun engagement ne sera effectué sur place.

Les engagements doivent être réalisés en ligne sur le site ufolep-cyclisme.org avant la clôture des inscriptions en ligne. Aucun autre moyen d'engagement n'est prévu.

4. Prix d'inscription

Le tarif d'engagement est de 9€ pour les licenciés Ufolep, et de 15€ pour les autres.

5. Courses et programme

Retrait des dossards à de 15h00 à 19h00

COURSE 1 : 16h30

Catégorie 4 Ufolep, 13-14 ans, 15-16 ans / 50 tours, soit 35km (4 sprints intermédiaires)

COURSE 2 : 17h30

Catégorie 3 Ufolep / 60 tours, soit 42km (5 sprints intermédiaires)

COURSE 3 : 18h45

Catégories 1 & 2 Ufolep + autres fédérations / 70 tours, soit 49km (6 sprints intermédiaires)

(1 seul classement par points pour cette course, mais 3 classements finaux distincts : 2e catégorie / 1ère catégorie / autres fédérations)

20h00 : protocole classement et pot de l'amitié

6. Chronométrage et classements

Le chronométrage est réalisé de manière électronique, grâce à un transpondeur fourni lors du retrait du dossard.

Ce transpondeur est à restituer dès la ligne d'arrivée franchie.

Pour chaque course, il est établi plusieurs classements :

- Classement par catégories UFOLEP correspondantes à la course, et classement « autres fédérations » dans la Course 3.
- Classement du meilleur sprinteur pour chaque course, établi par points (4, 2, 1) attribués tous les 10 tours, sans compter l'arrivée finale.



7. Récompenses

Les 5 premiers de chaque catégorie et les 5 premiers « autres fédérations » de la Course 3 sont récompensés.

Toutes les féminines sont ré »compensées.

Le meilleur sprinteur de chaque course est récompensé.

8. Matériel

Le port d'un casque homologué UCI est obligatoire durant toute la durée des épreuves, ainsi qu'à l'échauffement.

Seuls les vélos de course homologués par l'UCI sont autorisés.

Les prolongateurs de cintre ne sont pas admis.

Les tenues de club sont obligatoires.

Chaque participant, rien que par le fait de son inscription à la course, s'engage à utiliser un vélo en bon état, ne risquant en aucun cas de provoquer une chute à cause d'un problème mécanique prévisible.

9. Protocole

En cas de non présence d'un concurrent à la remise des récompenses, elles ne sont pas attribuées ni remises à une personne représentant le coureur.

10. Droit d'image

Par le simple fait de participer au Critérium du Pays d'Apt, tout concurrent cède son droit à l'image, et autorise les organisateurs à publier sous toute forme (photo, vidéo...) une image le représentant entièrement ou partiellement.



11. Echauffement

Reconnaissance officielle du parcours :

Samedi 11 janvier 2025 de 14h à 17h et dimanche 12 janvier 2025 de 10h à 12h.

Parcours interdit en dehors de ces plages horaires.

Les échauffements sont interdits sur le circuit pendant le déroulement des épreuves.

Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve ou de l'échauffement.

Les coureurs ne respectant pas ces consignes seront disqualifiés sans préavis.

12. Sanctions

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraîne la disqualification du coureur.

13. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par email au directeur de course, dans les 24h suivant l'épreuve, à l'adresse suivante : brunocavelier84@gmail.com

Les réclamations relevant du championnat régional Ufolep sont transmises au comité Région Sud Ufolep.

14. Contrôle antidopage

En cas de contrôle antidopage, tout concurrent désigné doit y satisfaire.

Le manquement au contrôle antidopage est sanctionné par les lois et règlementations y affairant.

15. Résultats et classements

Les classements sont établis par les officiels désignés par le comité régional Ufolep.

Les classements sont publiés sur le site web veloclubapt.fr/cyclo-cross, le 12 janvier 2025 avant minuit.